

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 février 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3863-2013.

Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution.

Contestation par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) de refus ou insuffisances de réponses par Hydro-Québec Distribution quant à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) contestent par la présente les refus ou insuffisances de réponses par Hydro-Québec Distribution quant aux demandes de renseignements du présent dossier ci-après énumérées.

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution refuse ainsi de se conformer au paragraphe 22 de la décision D-2014-016, où le Tribunal « *demande au Distributeur de répondre à toutes les autres questions soumises, soit par elle-même ou par les intervenants et qui ne sont pas directement mentionnées dans la présente décision* ».

Cette non-conformité au paragraphe 22 de la décision D-2014-016 constitue en soi un motif suffisant pour qu'il soit ordonné à Hydro-Québec de répondre aux questions visées. Nous fournissons toutefois également les motifs additionnels suivants afin d'inviter respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de répondre ou compléter ses réponses :

- **La question SÉ-AQLPA-1.1 (a) :** Nous avons demandé à HQD une carte illustrant les délimitations exactes de la zone de la phase 1. HQD nous réfère au schéma déjà contenu à la pièce HQD-3, document 1 (B-0026) du dossier R-3770-2011. Or ce schéma ne constitue pas une délimitation exacte d'une zone mais plutôt un tracé sommaire et approximatif, avec notamment des lignes droites dans les régions d'Outaouais, Laurentides et Lanaudière. De plus, en séance de travail le 14 février 2014, HQD a contredit ce schéma en affirmant que la zone 1 s'étendait désormais encore plus loin au nord, soit à Mont-Laurier (ce qui dépasse la zone du schéma). Enfin, HQD ne devrait avoir aucune difficulté à carte illustrant les délimitations exactes de la zone de la phase 1 puisqu'il indique que la zone serait liée aux territoires desservis par plusieurs de ses bureaux régionaux.
- **La question SÉ-AQLPA-1.1 (b) et (c) :** Nous avons demandé des cartes illustrant les délimitations exactes des zones des phases 2 et 3. HQD nous réfère à la liste de ses bureaux régionaux au tableau 1 de la pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1, page 16. Or la délimitation exacte des zones correspondant à chacun de ces bureaux régionaux n'est pas en preuve. Nous réitérons donc notre demande afin que HQD dépose des cartes illustrant les délimitations exactes des zones des phases 2 et 3.
- **La question SÉ-AQLPA-1.3 (c) :** Nous avons demandé la ventilation du déploiement de la zone 1 selon un tableau par MRC ou municipalité. HQD nous répond ne pas disposer de l'information, mais elle pourrait à tout le moins compléter le tableau par bureau régional de HQD (ce qui semble constituer le fondement du découpage territorial selon les réponses à SÉ-AQLPA-1-1(a), (b) et (c)) ou selon la ventilation territoriale qui est à la disposition de HQD à l'intérieur de la zone de la phase 1 (routes de l'installation, ou trois premiers caractères du code postal ou autre découpage). Le tableau permettra notamment de comprendre l'ampleur des cas de compteurs non encore installés dans les zones déjà couvertes (ces cas étant reportés à la fin du déploiement et étant par définition plus coûteux à gérer).
- **La question SÉ-AQLPA-1.4 (a), (b) et (c) et 1.5 :** HQD a fusionné ses réponses aux questions 1.4 (a), (b) et (c) relatives, respectivement aux Phases 1, 2 et 3. En fusionnant ainsi ses réponses aux trois phases, HQD ne fournit pas de pourcentages propres à la zone 1 ni propres aux zones 2 et 3.
- **La question SÉ-AQLPA-1.8 (d) :** HQD n'a pas indiqué si ses activités consistant à « répondre aux questions et demandes de renseignements exprimées par les municipalités » font ou non partie des coûts du présent Projet (et si oui, dans quelle rubrique et pour quel montant). Des affirmations de HQD en séance de travail le 14 février 2014 laisseraient entendre que

toutes les démarches de communication auprès des citoyens (et éventuellement auprès des municipalités et autres acteurs sociopolitiques) serait soustraites des coûts du Projet et feraient plutôt partie des coûts d'opération généraux dans le revenu requis de HQD. Il serait souhaitable que HQD confirme cette situation en répondant à la question SÉ-AQLPA-1.8 (d).

- **La question SÉ-AQLPA-1.10 (b) :** HQD n'a pas répondu au « pourquoi » (Pourquoi les compteurs non communicants ne font-ils pas partie de ceux installés par Capgemini, ce qui constitue une scission de tâches coûteuse).
- **La question SÉ-AQLPA-1.15 (b) :** HQD nous réfère à sa réponse à ACEFO-15.4. Or celle-ci ne fournit pas les résultats détaillés par question mais plutôt une moyenne de 8,8 fondée sur l'amalgame de toutes les questions, que le sondage visait précisément à distinguer. De plus, cette moyenne de 8,8 ne nous permet pas de distinguer entre les résultats obtenus pour les installations effectuées par le prestataire Capgemini et celles effectuées par HQD, alors que le sondage était censé justement être stratifié afin de fournir des résultats distincts dans ces deux cas.

De plus, la réponse à SÉ-AQLPA-1.15 (b) omet d'indiquer si la population étudiée couvrait uniquement les clients dont le compteur était remplacé par un CNG ou couvrait l'ensemble de ceux dont le compteur était remplacé par un CNG ou un CNC. En effet, la taille de la population (968 766 remplacements au 31 décembre 2013) ne correspond pas au rapport de suivi de HQD (1041000 remplacements au 31 décembre 2013, selon B-0013, HQD-1, Doc. 3, page 7).

Nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de répondre aux questions énumérées ci-dessus, si possible d'ici le 21 février 2014 afin que ces réponses soient disponibles en temps utile avant le dépôt de la preuve des intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.